

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
CENTRES SOCIAUX AVENIR JEUNES
SCÈNE OUVERTE**

Arrêté n°277- juin 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 14 février 2024 de Monsieur Gerald LECOQ, représentant le Centre Social AVENIR JEUNES MARIOT-MAUPASSANT, relative à l'interdiction de stationnement sur le parking des Ateliers Culturels rue Jacquard en vue de la manifestation « SCÈNE OUVERTE » qui se déroulera **le mercredi 28 août 2024 de 18 à 22 h** (plan ci joint).

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de régler le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°104 – mars 2024- ST en date du 13 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le mardi 27 août 2024 de 07 h au jeudi 29 août 2024 17 h, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur l'ensemble du parking des Ateliers Culturels rue Jacquard, en raison de la manifestation organisée par le Centre Social AVENIR JEUNES MARLIOT-MAUPASSANT.

ARTICLE 3 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

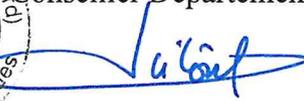
ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 28 juin 2024



Le Maire,
Conseiller Départemental


Frédéric BRICOUT